



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'environnement

Question écrite n° 46168

Texte de la question

En application d'une convention signée en janvier 1988 entre EDF, le ministre de l'environnement et le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, trois fonds d'intervention ont été mis en place pour l'aménagement esthétique des réseaux localisés dans les sites les plus précieux, parmi lesquels figurent les parcs naturels régionaux. Si la mobilisation des moyens financiers du fonds no 1, consacré à l'amélioration esthétique des réseaux situés dans les ensembles urbains protégés et aux abords des monuments historiques, ne pose pas de problème particulier, en revanche, la mobilisation des moyens financiers du fonds no 2, consacré à l'amélioration des réseaux situés dans le périmètre des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux et des sites classés, s'avère impossible faute, pour le ministère de l'environnement, d'honorer son engagement. Pourtant, lors de la signature du protocole du 25 août 1992, relatif à l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement, EDF, le Premier ministre et le ministre de l'environnement se sont engagés « à poursuivre et à développer l'action entreprise dans le cadre des trois fonds d'intervention sur les espaces protégés naturels et urbains » (cf. article 3 du protocole). Aussi, M. Jean-Paul Fuchs souhaite demander à Mme le ministre de l'environnement si le Gouvernement entend honorer son engagement en donnant aux parcs naturels régionaux les moyens nécessaires à la resorption des points noirs paysagers que constituent certaines lignes électriques de basse et moyenne tensions en milieu rural. Dans l'affirmative, quels seront les moyens mis en œuvre en 1997 pour répondre aux demandes des communes, toujours plus nombreuses, qui ont pris conscience que la mise en valeur de leur patrimoine paysager est facteur de développement. Dans le cadre de la renégociation du protocole du 25 août 1992 entre EDF et l'État, ne serait-il pas opportun de préciser les moyens financiers que le ministère de l'environnement est susceptible d'apporter annuellement en soutien des politiques d'amélioration esthétique des réseaux entreprises par les collectivités territoriales sur le périmètre des parcs naturels régionaux.

Texte de la réponse

Le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant l'aménagement esthétique des réseaux électriques dans les parcs naturels régionaux, les parcs nationaux et dans les sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930. Le fonds no 2 est alimenté à parité par l'État et Electricité de France. Il est consacré à l'aménagement esthétique des réseaux électriques situés dans les parcs naturels régionaux, dans les zones centrales et périphériques des parcs nationaux et dans les sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930. Il participe au financement des opérations pour une somme égale à la différence entre le coût total des travaux et le montant des participations éventuellement obtenues des collectivités locales. Pour l'année 1995, seules six opérations concernant essentiellement des « opérations grands sites » ont mobilisé 2,4 MF correspondant à un montant de travaux de 6,2 MF (HT). Les actions d'enfouissement des réseaux électriques dans les espaces urbains et naturels protégés sont menées depuis 1957. Depuis 1982, elles s'inscrivent dans le cadre de la convention signée entre l'État (ministère de l'environnement et ministère de l'industrie) et Electricité de France, renouvelée en 1992 par le protocole signé le 25 août. Le plan d'actions correspondant s'est achevé au 31 décembre 1996 et est en cours de renégociation.

Le futur accord doit permettre, pour les années 1997 à 2000, une amplification des actions déjà entreprises et prévoira la mise en œuvre d'un programme ambitieux de resorption des points noirs paysagers.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46168

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6408

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1908